



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2013

Soixante-septième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.46 et Add.1)]

67/106. Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui dispose que, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration¹ et du Programme d'action² en faveur d'une culture de paix, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions 56/5 du 5 novembre 2001, 57/6 du 4 novembre 2002, 58/11 du 10 novembre 2003, 59/143 du 15 décembre 2004, 60/3 du 20 octobre 2005, 61/45 du 4 décembre 2006, 62/89 du 17 décembre 2007, 63/113 du 5 décembre 2008, 64/80 du 7 décembre 2009, 65/11 du 23 novembre 2010 et 66/116 du 12 décembre 2011, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.



Réaffirmant la Déclaration du Millénaire³, qui appelle à promouvoir activement une culture de paix,

Prenant note du Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau⁴,

Se félicitant que le 2 octobre marque la Journée internationale de la non-violence, proclamée par l'Organisation des Nations Unies⁵,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

Consciente qu'il est important de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qui a été établi en application de sa résolution 66/116 et transmis par le Secrétaire général⁶,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures et les religions⁷,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi que les médias et des dirigeants de grandes entreprises,

Saluant le succès du tout premier Forum de haut niveau sur la culture de paix, qu'elle a tenu le 14 septembre 2012 à l'initiative de son Président, ainsi que le vaste partenariat et la collaboration sans exclusive entre États Membres, organisations internationales et société civile, dont le Forum a été la manifestation,

Saluant également la tenue, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'un débat de haut niveau organisé par l'Organisation des Nations Unies pour

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 61/271.

⁶ Voir A/67/284.

⁷ A/67/283.

l'éducation, la science et la culture pour marquer la Journée internationale de la paix le 21 septembre 2012,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa trente-sixième session, d'un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés sont conformes à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a elle-même adoptés,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix² vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demande à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

3. *Invite* les entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les huit domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence, aux niveaux tant régional que national et international ;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve son expression dans la promotion d'une culture de paix, d'intensifier encore les activités qu'elle mène pour promouvoir une telle culture ;

5. *Se félicite* des initiatives et des mesures concrètes prises par les entités compétentes des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, ainsi que des activités qu'elles mènent pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment l'éducation pour la paix, et celles intéressant tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et à intensifier leurs efforts ;

6. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir, dans le cadre de ses activités, une culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, à l'échelon national ;

7. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge, qui fasse une place à la compréhension de l'autre, à la tolérance, à la citoyenneté agissante, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de paix ;

8. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, en particulier auprès des enfants et des jeunes ;

9. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à une culture de paix et au règlement pacifique des différends ;

10. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir une culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, dans l'esprit de la Déclaration¹ et du Programme d'action ;

11. *Salue* la décision que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a prise le 10 novembre 2011 de proclamer le 30 avril Journée internationale du jazz⁸, et demande aux États Membres de participer activement à la célébration de cette Journée, afin de développer et de renforcer les échanges et l'entente entre les cultures, l'objectif étant de mieux se comprendre les uns les autres et de favoriser la tolérance ;

12. *Souligne* le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la mobilisation en faveur de la diversité culturelle, du dialogue entre les cultures et d'une culture de paix de l'ensemble des parties prenantes, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix ;

13. *Invite* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, dont le Comité des organisations non gouvernementales pour la Journée internationale de la paix à l'Organisation des Nations Unies, à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix, qui, comme elle l'a décidé dans sa résolution 55/282 du 7 septembre 2001, doit être une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence ;

14. *Prie* son Président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre ;

15. *Invite* le Secrétaire général à réfléchir, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile, aux mécanismes et stratégies, concernant en particulier les technologies de l'information et des communications, qu'il conviendrait d'adopter pour mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de leur mise en œuvre ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-sixième session, Paris, 25 octobre-10 novembre 2011*, vol. 1 et rectificatifs, *Résolutions*, chap. V.

mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Culture de paix ».

*58^e séance plénière
17 décembre 2012*